

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 451

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 239 de M. Dubernard

APRÈS L'ARTICLE 12

Après les mots :

« ouvrent droit »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet amendement :

« aux mêmes exonérations que les heures comprises dans la durée légale du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que les dispositifs d'exonération de droit commun s'appliqueront aux heures comprises entre la durée légale et la durée équivalente.